

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD2020-018**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	59
Votants	62
Pouvoirs	3

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 31 janvier 2020

**LE 6 février 2020**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : INSTALLATION DES REGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT ET REMUNERATION DU DIRECTEUR**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

**PRESENTS :**

Mmes GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISCHOF, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, PERRAUD-DAUSSE, PAUL, DORET, SALOMON.

MM. LE MAO, BONNET, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, PUYRIGAUD, AUDI, CIPIERRE, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADIS, CACAN.

M. JEGOU suppléant de M. DOBBELS  
M. CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

**ABSENTS :**

Mmes : BOUCAUD, BELOMBO, GATAULT, DATRIER, MONTEIL- MAYAUD, RAT, MOULENES, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM. : BUISSON, BEYLOT, DESPALT, LARRE, BREAU, MOTTIER, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, DOBBELS, LACOSTE, MERILLOU, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, TENAILLON, MALLET, MATHIEU, VIROL, LAROCHE, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

**POUVOIRS :**

Mme ROUX	Pouvoir à	M. PROTANO
Mme MOULENES	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. AUDI

**OBJET : INSTALLATION DES REGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT ET REMU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considération par** délibération en date du 28 novembre 2019, et dans le cadre de la prise de compétence Eau potable et assainissement, il a été décidé de la création de deux régies à simple autonomie financière pour l'une et l'autre de ces compétences.

**Que** ces deux régies sont dotées d'un conseil d'exploitation et d'un directeur unique.

**Que** le conseil d'exploitation a été installé le 6 février 2020.

**Que** par ailleurs, comme le stipule les règles de gestion des régies, le conseil communautaire doit fixer la rémunération du directeur des deux régies et ce après avis du conseil d'exploitation.

**Que** la proposition qui est faite a été soumise à l'avis du conseil d'exploitation du 6 février qui a émis un avis favorable.

**Qu'il** est donc proposé de fixer la rémunération du directeur de la régie de la manière suivante :

La rémunération du directeur de régie sera basée sur :

- Un traitement indiciaire relevant de l'indice majoré 597 du grade d'ingénieur principal (évolutif selon les textes réglementaires en la matière et la carrière de l'agent) ;
- Une NBI (25pts) d'encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière, de contentieux ou d'actions liées au développement et à l'aménagement de la collectivité, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Un régime indemnitaire (RIFSEEP) lié à l'application de la délibération cadre du Grand Périgueux, en date du 28 mars 2019, (groupe A2 : emploi de direction)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**


- Décide de fixer la rémunération du directeur des régies Assainissement et Eau potable de la manière suivante :
  - Un traitement indiciaire relevant de l'indice majoré 597 du grade d'ingénieur principal (évolutif selon les textes règlementaires en la matière et la carrière de l'agent)
  - Une NBI (25pts) d'encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière, de contentieux ou d'actions liées au développement et à l'aménagement de la collectivité, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

- Un régime indemnitaire (RIFSEEP) lié à l'application de la délibération cadre du Grand Périgueux, en date du 28 mars 2019, (groupe A2 : emploi de direction

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	<b>1 4 FEV. 2020</b>	Pour extrait conforme	<b>1 4 FEV. 2020</b>
Délibération certifiée exécutoire à compter du	<b>1 4 FEV. 2020</b>	Périgueux, le	<b>1 4 FEV. 2020</b>

Le Président  
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200206-DD2020018-DE